

## Intervention d'Eugène Schaus lors des débats de ratification des traités de Rome (20-21 novembre 1957)

**Légende:** Le 20 novembre 1957, à l'occasion des débats à la Chambre des députés du Luxembourg sur la ratification des traités instituant la Communauté économique européenne (CEE) et la Communauté européenne de l'énergie atomique (CEEA ou Euratom), Eugène Schaus, membre du Parti démocratique luxembourgeois, passe en revue les possibles répercussions des traités sur le Luxembourg.

**Source:** Chambre des députés du Grand-Duché de Luxembourg, Mercredi 20 novembre 1957 (3e séance) et Jeudi 21 novembre 1957 (4e séance). Session ordinaire de 1957-1958. Luxembourg. "Suite de la discussion générale: M. Schaus", p. 84-92; 96-102.

**Copyright:** Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Les documents diffusés sur ce site sont la propriété exclusive de leurs auteurs ou ayants droit.

Les demandes d'autorisation sont à adresser aux auteurs ou ayants droit concernés.

Consultez également l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

**URL:**

[http://www.cvce.eu/obj/intervention\\_d\\_eugene\\_schaus\\_lors\\_des\\_debats\\_de\\_ratification\\_des\\_traites\\_de\\_rome\\_20\\_21\\_novembre\\_1957-fr-98b49c6a-0300-47da-92e0-86f52ec299b9.html](http://www.cvce.eu/obj/intervention_d_eugene_schaus_lors_des_debats_de_ratification_des_traites_de_rome_20_21_novembre_1957-fr-98b49c6a-0300-47da-92e0-86f52ec299b9.html)



**Date de dernière mise à jour:** 05/11/2015

## Intervention d'Eugène Schaus lors des débats de ratification des traités de Rome (20 novembre 1957)

3<sup>e</sup> Séance ; Mercredi, le 20 novembre 1957

[...]

**M. Schaus.** Messieurs, la très volumineuse documentation internationale et nationale publiée au sujet de l'historique, de l'origine, des caractères spécifiques et des buts des traités de Rome que le parlement luxembourgeois est à son tour appelé à discuter et à ratifier, nous dispense, me semble-t-il, de nous livrer à de plus amples développements oraux, de peur de ne tomber dans des redites et de ne répéter ce que d'autres, en cette vaste et importante matière, ont dit avant nous, mieux peut-être et certes avec plus de compétence.

Le fait d'ailleurs que les deux Traités du Marché commun et de l'Euratom sont des conventions internationales à l'élaboration desquelles notre Gouvernement à l'exclusion de la représentation populaire a pris une part active et qu'il a signées sans demander l'accord préalable du parlement, nous rappelle une fois de plus le rôle effacé que la pratique gouvernementale actuelle réserve au pouvoir législatif placé devant un fait accompli et ne pouvant qu'accepter tels quels ou rejeter en bloc les textes définitivement arrêtés sans même être en mesure d'y changer ne fût-ce qu'un mot ou une virgule.

D'aucuns se croient autorisés à déplorer un tel état des choses, une telle position d'infériorité du parlement, car n'oublions pas une chose : S'il est vrai, ainsi que le relèvent à bon droit d'ailleurs et l'exposé des motifs gouvernemental et l'un ou l'autre des rapports de la Commission spéciale, qu'en raison de sa situation géographique le Luxembourg n'aurait pas pu ne pas adhérer aux deux traités, sous risque de s'isoler et d'étouffer économiquement, il ne reste pas moins vrai que ces mêmes traités impliquent pour notre pays de tels aléas et de telles incertitudes d'avenir que personne aujourd'hui ne saurait avec conviction prévoir le développement favorable ou défavorable que prendront notre économie nationale et notre situation économique et sociale sous l'empire et dans le cadre de ces traités.

Aussi en présence de l'inutilité pratique de toute critique de détail quant aux textes nous soumis et qu'il ne nous reste qu'à accepter tels quels voudrais-je borner mon intervention à quelques considérations d'ordre général et surtout m'étendre aux aspects proprement luxembourgeois des traités.

Messieurs, ceux d'entre nous qui ont eu l'honneur de représenter notre pays dans les assemblées parlementaires internationales ont plus d'une fois entendu tel orateur d'obédience marxiste s'exclamer que l'Europe sera socialiste ou ne sera pas. Cette affirmation a été tant de fois déjà répétée qu'il faut admettre que pour le socialisme européen elle prend des aspects d'un dogme ou du moins d'une profession de foi.

Or, l'Europe socialiste signifierait que l'économie européenne, à l'instar de celle des pays dits socialistes de derrière le rideau de fer, serait une économie dirigiste et étatique de laquelle seraient dans la mesure du possible éliminées la concurrence libre et l'initiative privée.

**M. Bousser.** Vous ne comprenez rien au socialisme.

**M. Schaus.** Vous n'y comprenez pas grand-chose d'ailleurs non plus. Inutile de dire que si tels étaient les principes directeurs des nouveaux traités, mes amis politiques et moi, même n'hésiterions pas un instant à leur refuser notre accord.

Il paraît heureusement que l'idée dominatrice qui se dégage des textes des Traités, surtout de celui instituant la Communauté économique européenne n'est pas d'inspiration dirigiste, mais au contraire se rapproche essentiellement du libéralisme économique, formule que nous trouvons réalisée en partie du moins dans la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier.

Car, Messieurs, qui oserait dire que la libre circulation des hommes, des marchandises et des capitaux - qui

constitue le but déclaré des Traités - soit sorti des écrits de Karl Marx ou de ses disciples ?

[...]

Eh bien, Messieurs, mes amis politiques et moi-même, nous avons fait notre choix : Nous sommes adversaires de toute société collectiviste, l'exemple effrayant nous fourni par le collectivisme marxiste et léniniste des pays socialistes de l'Est nous suffit.

Nous sommes partisans de la liberté, également en matière économique.

C'est une des raisons pourquoi nous voterons pour les deux Traités de la Communauté européenne économique et de l'Euratom.

Ces réflexions ne demandent qu'une seule ajoute : La signature et la ratification des traités ne constitue qu'une première étape. Il s'agira après de faire réussir cette expérience dans l'esprit où elle a été conçue, c'est-à-dire dans un esprit libéral. C'est pourquoi il nous faut rester particulièrement attentifs, car les dirigistes ne désarment pas.

Cette tâche nous semble d'autant plus s'imposer à nous, que lors de la récente consultation électorale le peuple luxembourgeois dans sa grande majorité s'est prononcé contre les velléités marxistes et dirigistes pour manifester ses faveurs aux promoteurs des libertés économiques et individuelles.

Deuxième considération d'ordre général :

Mes amis politiques et moi-même applaudissons à l'idée même qui est à la base des deux traités. Cette idée est tout naturellement issue au lendemain de la guerre et surtout dès les événements de la Corée, de la nécessité inéluctable pour les peuples européens de s'unir en face du danger mortel qui les menace et du besoin qu'ils ont de sauver par cette union notre civilisation, nos traditions, nos libertés et le progrès social, raison d'être de toute politique et de toute activité humaine.

Toutefois, nous regrettons que les nouveaux traités n'ont pas été calqués dans leur conception politique et leur construction institutionnelle sur celui de la C.E.C.A. Les négociateurs de Rome, rebutant devant les difficultés multiples que leur œuvre menaçait de rencontrer auprès d'une partie de l'opinion publique ont à tort, d'après moi, abandonné la base supranationale à caractère fédéral qui constitue l'essence et la caractéristique de la C.E.C.A. De telle sorte que, considérés sous l'angle de vue de l'intégration européenne, les traités de Rome, malgré leur valeur intrinsèque considérable et les perspectives d'avenir qu'ils ouvrent en vue de l'intégration politique européenne, marquent cependant un pas en arrière.

Il serait vain de vouloir nier cette évidence, et l'honorable M. Margue n'a guère su convaincre lorsque, la relevant, il a dans son remarquable rapport, essayé de l'amadouer et de la minimiser. Cependant je me rallie aux conclusions pertinentes auxquelles en est arrivé le Conseil d'Etat sous ce rapport, en relevant dans son avis que « c'est par leur objectif lointain que les trois communautés C.E.C.A., C.E.E. et Euratom, prennent leur véritable signification.

Si pour les deux dernières communautés, leur caractère d'institution supranationale est moins marqué que pour la première, elles sont cependant des institutions fortement organisées possédant leur propre droit et constituant des sources de droit pour les Etats membres. Les traités ne constituent qu'une première étape. Ils créent la base économique pour la fortification politique de l'Europe; le bloc politique à l'échelle mondiale naîtra du bloc économique. »

D'autre part, je ne pourrai que souscrire des deux mains aux judicieuses observations présentées par notre collègue, l'honorable M. Margue, dans son rapport lorsqu'il fait remarquer « qu'il faut prendre soin que dans le processus d'assimilation qui s'effectuera pendant cette quinzaine d'années les acquisitions de la C.E.C.A. sur le plan politique ne soient pas sacrifiées. Au contraire, là où les nouvelles communautés restent en arrière, il conviendra de les amener peu à peu à la situation de la C.E.C.A. »

Passant à un autre ordre d'idées, j'en arrive, Messieurs, à parler des nouveaux traités sous l'angle de vue luxembourgeois resp. des incidences et des répercussions que les traités auront ou pourront avoir sur l'économie luxembourgeoise en particulier et sur l'avenir de notre pays en général. En ce faisant, je devrai nécessairement me livrer à des méditations de politique intérieure, car, disons-le dès maintenant, plus que jamais le sort de notre pays dépendra en majeure partie de nous-mêmes, des efforts d'adaptation que nous ferons, de la politique que nous pratiquerons sur le plan économique fiscal et social.

Le problème ainsi posé est d'une importance vitale pour notre pays et il est de notre devoir impérieux de nous en préoccuper. Car, si nous sommes de bons et sincères Européens prêts à faire des sacrifices au profit d'un idéal européen, nous sommes et nous voulons cependant et avant tout rester des Luxembourgeois et personne au monde ne pourrait exiger de nous de sacrifier à un idéal européen nos intérêts spécifiquement nationaux, notre mentalité, notre propre façon de penser et de vivre, en un mot, notre âme luxembourgeoise. « L'union de l'Europe », dit M. Margue dans son rapport, « ne doit pas entraver, mais au contraire, elle doit favoriser et protéger notre existence, notre indépendance, notre liberté. » Qui de nous, Messieurs, n'applaudit pas à la lecture de pareilles vérités ? Car notre idéalisme européen, quelque sincère et objectif qu'il puisse être, se heurte tout naturellement à notre patriotisme national chaque fois que de notre participation à la vie internationale pourraient naître des risques et des dangers pour l'existence, l'avenir et le bonheur du peuple luxembourgeois. Dans cet ordre d'idées se pose d'abord la question de la représentation effective de notre pays dans les différentes institutions et des divers organismes des deux communautés.

Je n'aurais pas cru nécessaire de m'arrêter autrement à cet aspect particulier du problème si à l'occasion du Traité de l'Euratom les négociateurs n'avaient pas innové dans un sens nettement défavorable à notre pays.

En effet, l'art. 126 du Traité stipule que la Commission est composée de 5 membres de nationalité différente, choisis en raison de leur compétence générale eu égard à l'objet particulier du présent traité et offrant toutes les garanties d'indépendance.

Dans l'exposé des motifs gouvernemental nous lisons à la page 39 : « Pour la communauté économique les règles de la nomination des membres de la Commission sont conçues de telle manière que la Commission puisse comprendre au moins un et au plus deux membres ayant la nationalité de chacun des Etats-membres - c'est le système pratiqué à l'égard de la Haute Autorité de la C.E.C.A. La Commission d'Euratom, au contraire, continue l'exposé des motifs, ne comprendra en tout que cinq membres ; selon toutes les prévisions le Luxembourg n'y comptera donc pas l'un de ses nationaux ».

J'estime, Messieurs, que notre Gouvernement n'aurait jamais dû donner son accord à pareille disposition, et cela pour des raisons de prestige national.

**M. Bodson.** Ministre des Transports. Même, Monsieur Schaus, si ce prestige nous coûtait 50 millions l'an ?

**M. Schaus....** et ce, je le répète, pour des raisons de prestige d'ordre national. Il est trop évident que les auteurs du Traité de l'Euratom, en décidant que la Commission est composée de 5 membres seulement ont à priori voulu exclure notre pays de la représentation dans cette Commission. C'est d'ailleurs également l'opinion de M. le rapporteur Margue qui dans son rapport fait remarquer que la Commission de l'Euratom ne doit comprendre que 5 membres et « il paraît logique, dit-il, que ce soient des ressortissants des cinq autres pays ».

Messieurs, je critique en l'occurrence l'attitude adoptée par nos négociateurs gouvernementaux pour le motif que c'est la première fois, du moins depuis la fin de la guerre, que dans un traité international multilatéral auquel nous prenons part, notre pays a été traité en parent pauvre et ce à raison uniquement du fait que nous sommes petit, peu important et peu nombreux. En acceptant cette innovation, notre Gouvernement a mal à propos cédé, me semble-t-il, à un complexe d'infériorité, qui pourrait à la longue devenir un danger réel pour le maintien de notre autonomie et de notre souveraineté nationales, dans le cadre de l'intégration internationale.

Le fait que l'art. 133 du Traité permet à notre Etat, de même qu'à tout autre Etat membre, d'accréditer auprès de la Commission un représentant, et celui relevé par M. Margue dans son rapport que nous aurons toujours la possibilité de briguer pour un de nos compatriotes un poste de fonctionnaire en vue auprès de la Commission, ne sont guère suffisants pour nous consoler de l'atteinte flagrante au prestige national que nous subissons par la faute de nos négociateurs.

Il manquerait encore que les candidatures de Luxembourgeois à des postes de fonctionnaire en vue ne fussent de prime abord écartées à raison de la seule nationalité des candidats. Ici l'honorable M. Margue, à mes yeux, a péché par trop peu d'ambition et par trop de modestie nationale.

Messieurs, l'exposé des motifs gouvernemental a réservé une huitaine de pages au Chapitre intitulé « Le Luxembourg dans la Communauté économique européenne ».

C'est évidemment la partie du problème qui nous intéresse le plus, car elle nous touche de plus près. La question qui ne cesse de hanter tous ceux qui ont le souci de nos intérêts nationaux est celle de savoir si l'économie nationale luxembourgeoise sera en mesure de supporter sans danger mortel les bouleversements révolutionnaires que les deux Traités auront pour but et pour effet de réaliser.

A lire l'exposé des motifs gouvernemental, tout étant pour le mieux dans le meilleur des mondes, il n'y aurait aucune raison de s'alarmer. L'optimisme gouvernemental est sans limites et sans réserves.

Le Gouvernement voit tout en rose. Il affirme que le peuple luxembourgeois n'aura rien à craindre de l'institution du Marché commun, à condition de continuer de faire preuve de ses traditionnelles qualités d'ardeur au travail et d'initiative.

On oublie cependant une chose sur le banc gouvernemental : Le peuple luxembourgeois a toujours, Monsieur le Ministre des Finances, et en toutes circonstances fait preuve de ses traditionnelles qualités et il le fera également à l'avenir. Ce sont des qualités qui lui sont innées, et il ne peut et il ne veut pas s'en départir. Mais il faut toutefois que ces vertus et qualités nationales puissent s'épanouir librement et ne soient pas entravées par une politique à courte vue, ne tenant pas ou du moins pas suffisamment compte des nécessités inéluctables et des impératifs du moment.

De tout cela le Gouvernement ne parle pas : il semble ne pas songer à réviser sa politique néfaste que je qualifie d'antiéconomique, qu'il a menée ces dernières années ni à l'adapter aux besoins résultant de la mise en vigueur du Marché commun. Et c'est tout de même de la solution de ce problème là que dépendront cependant l'avenir de notre pays, son économie, son existence et même son indépendance.

Aussi le Conseil d'Etat et les Chambres professionnelles, dans leurs avis respectifs ont-ils suppléé au laconisme gouvernemental et ont-ils rendu attentif aux dangers qui peuvent nous menacer et aux moyens qui devront être employés pour y parer.

Citons pour les rappeler à la mémoire quelques passages les plus caractéristiques de l'avis du Conseil d'Etat daté du 27 septembre 1957 :

« Des crises d'adaptation sont inévitables ; il appartiendra aux gouvernements d'élaborer une politique économique qui s'inspire des nécessités nouvelles et de poursuivre une politique financière qui facilite les investissements productifs et qui favorise les reconversions d'entreprises qui pourront se révéler inévitables. »

Et plus loin : « Le marché commun entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1959 » - si je ne me trompe pas, et si mes souvenirs sont exacts, le marché commun est destiné à entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1958 - » ...

**M. Fischbach.** Les premières mesures seront prises seulement à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1959.

**M. Schaus.** « ... il reste donc à nos pouvoirs publics une année entière pour élaborer les bases sur lesquelles

notre économie prendra son départ pour la période transitoire ; à l'avenir l'activité gouvernementale dans toute sa diversité devra se définir en fonction des exigences du marché concurrentiel européen. »

Et alors le Conseil d'Etat, dans un succinct, mais magistral exposé final, fait une esquisse de la politique qui d'après lui s'impose dès maintenant. Cette seule énumération implique politiquement autant d'avertissements à nos gouvernants que de critiques pour la politique poursuivie à ce jour. C'est surtout sur le plan fiscal que le Conseil d'Etat préconise des réformes urgentes et fondamentales, afin de restituer au monde industriel et artisanal les possibilités d'investissement et de modernisation pour maintenir leur position concurrentielle.

[...]

**M. Schaus.** Il ne s'agit pas, il ne suffit plus de toujours renvoyer toute réforme qui s'impose dès maintenant, de la renvoyer, pour ne pas dire aux calendes grecques, mais pour un délai de deux ou de trois ans, donc pour la réforme fiscale définitive, et je dirai encore plus tard dans mon exposé que cette mesure s'impose d'urgence. Le Conseil d'Etat, après avoir réclamé une nouvelle politique agricole - je dirai plutôt une politique agricole tout court, car le Gouvernement actuel n'en a guère - des réformes dans l'enseignement, va même jusqu'à réclamer en vue du marché commun une révision de notre politique militaire. (*Interruption de M. Werner, Ministre de la Force armée.*)

C'est une observation qui ne me touche plus. Elle a déjà été faite tant de fois et nous y avons déjà répondu si souvent.

« Et ne faudra-t-il pas », écrit le Conseil d'Etat, « reconsidérer notre organisation militaire sous l'angle de vue de son efficacité réelle et dans le but d'éviter tout gaspillage d'une main-d'œuvre intellectuelle et manuelle qui nous fait défaut dans tous les secteurs de notre économie. »

La Chambre de Commerce, à son tour, dans son avis du 10.9.1957 lequel dans un langage énergique reflète les soucis majeurs du monde industriel et commercial, revendique avec force une révision de notre politique intérieure sur les plans économique, fiscal et social. Son exposé est un amalgame d'avertissements sévères à l'adresse de nos gouvernants et même des dirigeants syndicalistes, afin d'éviter que l'infériorité compétitive actuelle de nos activités économiques ne tourne au tragique au grand détriment du monde des producteurs, mais last not least également et surtout du monde des salariés.

L'exhortation finale de cet exposé magistral mérite d'être reprise en entier au moment même où le parlement luxembourgeois s'apprête à voter le Marché commun :

« Le Marché commun, y est-il dit, comporte pour les entreprises des charges nouvelles à un moment où elles auront à affronter une concurrence accrue. Il rapportera aux travailleurs des avantages sous de multiples formes et notamment celle de réductions de prix. Il endossera encore à tout Etat des charges supplémentaires. Mais ce qui importe plus que les conséquences matérielles inéluctables de toutes ces mesures, c'est la prise de conscience que dans le domaine social, tout comme sous d'autres rapports, le Luxembourg ne peut plus rester un îlot privilégié. Le législateur, l'exécutif, les syndicats des travailleurs et aussi les employeurs ainsi que toutes les professions en général devront se conformer honnêtement aux impératifs du Marché commun. Toute exagération, tout subterfuge, en un mot toute mesure législative dépassant la norme internationale tournerait au détriment de notre économie. Si nous voulons maintenir aux entreprises leurs assises solides offrant aux travailleurs la solidité de l'emploi voulue, il faudra veiller à ce qu'il y ait dans le domaine social des conditions en harmonie avec celles de l'étranger. Toute amélioration des conditions de vie et de travail faisant fi de cet impératif ne sera que pour la main-d'œuvre, aucune entreprise luxembourgeoise ou autre ne pouvant plus faire l'objet d'une mesure protectionniste dans le cadre du Marché commun. »

La Chambre des Métiers dans un avis non moins bien documenté se fait à son tour le porte-parole du monde artisanal. En grande partie les appréhensions par elle examinées, les conclusions auxquelles elle arrive, rencontrent celles de la Chambre du Commerce :

« Encore faut-il éviter, dit-elle, de provoquer par une politique nationale non conforme à la nouvelle situation ou à l'esprit du Traité, des perturbations graves dans l'économie nationale, en rendant les conditions de travail et de production des entreprises indigènes plus onéreuses que celles applicables aux entreprises des autres Etats membres. »

Et finalement la même Chambre des Métiers met surtout l'accent sur la nécessité d'une réforme fiscale :

« Enfin, écrit-elle, la révision de notre politique fiscale pourrait avoir une influence décisive sur le climat économique et sur l'amélioration de la productivité de nos entreprises. En effet, des impôts trop élevés sont susceptibles de décourager l'initiative privée et de lui ôter tout intérêt à chercher à atteindre une diminution des prix de revient par des mesures de rationalisation appropriées. De même, les dispositions fiscales relatives à l'amortissement et à la constitution de réserves peuvent avoir une grande répercussion sur la productivité des entreprises et leur capacité de résister aux fluctuations de la conjoncture. »

Voilà, Messieurs, des voix autorisées, des voix compétentes reflétant l'opinion générale des milieux producteurs de notre économie nationale.

Et voilà également le grave dilemme devant lequel nous nous trouvons placés en ce moment.

Tous ceux qui comme moi sont des partisans sincères et convaincus de la nécessité et de l'urgence de l'intégration économique et politique européenne, tous ceux qui, comme moi, ainsi que je l'ai dit il y a quelques instants, applaudissent à l'idée et aux principes des Traités de Rome et ce pour des raisons de politique internationale et européenne ainsi que pour des considérations doctrinales, tous ceux-là se demandent toutefois avec anxiété et angoisse si dans les conditions actuelles et sous le climat politique actuel cette belle et grande œuvre européenne d'où pourrait naître notre salut ne sera pas gâchée et ne tournera pas au détriment de notre pays pour des raisons de politique intérieure.

Car, Messieurs, rien ne nous autorise en ce moment à croire que les avertissements et les conseils à l'adresse de nos gouvernants et que je me suis permis de rappeler succinctement ne soient écoutés et suivis par ceux que la chose concerne.

Ces exhortations, en effet, ne datent pas d'aujourd'hui ni d'hier. Depuis le début de la législature actuelle, c'est-à-dire depuis 1952, elles ont été produites par les mêmes instances et reproduites à cette même tribune parlementaire, mais elles n'ont guère trouvé d'écho à ce jour.

C'est que la crise dont nous souffrons et qui pourrait devenir mortelle, est devenue une crise de régime, c'est que l'immobilisme gouvernemental et parlementaire dont personne ne saurait plus sérieusement contester l'existence, continue à freiner tout progrès véritable allant jusqu'à faire perdre à l'opinion publique la foi dans nos institutions démocratiques et parlementaires.

Cela est tellement vrai que plus d'une fois notre actuel Ministre des Affaires économiques, ces derniers temps, s'est fait lui-même, mais en vain, le préconisateur de la nécessité inéluctable d'une révision d'ensemble de notre politique.

C'est que, Messieurs, le mal qui nous ronge et qui a pris des aspects chroniques est dû à mon sentiment à l'insouciance de certains responsables politiques d'abord, à l'absence totale ensuite d'une politique gouvernementale cohérente à longue vue, adaptée aux impératifs de la réalité et dépourvue des fatales considérations d'intérêts de parti, de coalition et de propagande électorale.

[...]

4<sup>e</sup> Séance ; Jeudi, le 21 novembre 1957

[...]



**M. Schaus.** Messieurs, hier je suis arrivé dans mon intervention à discuter les incidences du Marché commun sur l'économie de notre pays et également à discuter la politique gouvernementale et à critiquer la politique gouvernementale suivie à ce jour. J'avais surtout soulevé le problème de la réforme fiscale que je considère comme urgent et indispensable en vue du Marché commun.

Je ne voudrais pas, Messieurs, passer en revue d'autres aspects de notre politique intérieure, lesquels à leur tour exigent une révision et une réforme urgentes et cela en vue de la préparation de notre pays et de son adaptation aux exigences européennes.

Le malaise général et le mécontentement que nous constatons parmi toutes les couches de notre population en ce moment démontre à lui seul à mon sentiment l'insuffisance de notre politique gouvernementale et surtout également la multitude des problèmes dont la solution est restée en panne. Tel est le problème entre autres de la hausse constante des prix et de la diminution incessante du pouvoir d'achat du monde salarial. Tel est le problème de la pénurie effrayante de la main-d'œuvre qualifiée, notamment dans les secteurs de l'industrie moyenne, de l'artisanat et de l'agriculture. Et tel est entre autres également le problème militaire dont le Conseil d'Etat - je l'ai relevé hier - réclame avec insistance la réforme et tel est surtout enfin le problème agricole pris dans son ensemble. Les dernières décisions gouvernementales prises dans ce secteur particulièrement menacé de notre économie nationale prouvent que le Gouvernement, loin d'avoir une politique agricole adéquate et de nature à préserver notre agriculture des dangers qui la menacent dans son existence, a même abandonné le seul critère jusqu'ici admis en principe par tout le monde, à savoir celui de garantir au producteur et au travailleur agricole un minimum de rémunération basé sur le coût de revient.

Le Gouvernement se plaît à faire état du prétendu succès qu'il aurait obtenu lors des négociations par le Protocole spécial concernant notre pays et dans lequel la faculté a été reconnue au Luxembourg de maintenir les restrictions quantitatives à ses frontières pour les principaux produits agricoles. Ces avantages ont cependant un caractère transitoire, ne l'oublions pas, et l'exposé des motifs gouvernemental lui-même relève à bon droit qu'en principe l'intégration de l'agriculture luxembourgeoise doit se faire à la fin de la période de transition, c'est-à-dire dans 12-15 ans.

S'il est vrai qu'alors le Conseil des Ministres décidera à la majorité qualifiée dans quelle mesure les dérogations accordées au Luxembourg devront être maintenues, modifiées ou abolies, personne cependant ne se cache sérieusement que le moment viendra un jour avec certitude où cette intégration même de notre secteur agricole devra se faire définitivement. Aussi, le Gouvernement reconnaît-il qu'en contrepartie de cette clause de sauvegarde temporaire il a dû s'engager à prendre toutes les mesures susceptibles d'augmenter le pouvoir compétitif de son agriculture en vue d'en rendre possible l'intégration graduelle dans le Marché commun.

Je dois dire qu'à la lecture de ce dernier passage de l'exposé des motifs gouvernemental je n'ai pu m'empêcher de rester sceptique. J'ai peur que la politique gouvernementale actuelle en matière agricole ou plutôt - et je le répète - l'absence à mon sentiment de toute politique agricole dans le chef du Gouvernement, ne permettent pas de tenir l'engagement qui a été pris par notre Gouvernement. En tout cas, et je le répète, les récentes mesures prises dans la question des prix agricoles à l'encontre des promesses qui ont été faites, ne me semblent guère augurer des bonnes intentions gouvernementales en vue d'une amélioration de la production, d'une réduction des coûts de production et d'une rationalisation des méthodes de transformation et d'écoulement des produits, conditions préalables à une augmentation du pouvoir compétitif de l'agriculture.

En résumé, Messieurs, j'estime que le climat politique, économique et social dans lequel se déroule actuellement la vie publique interne de notre pays n'est guère propice à une évolution heureuse de notre économie nationale dans le cadre du Marché Commun européen.

Pour cela il faudrait, c'est ma conviction ferme et je ne suis pas le seul à l'avoir, repenser toute notre politique, en revenir à des méthodes gouvernementales plus saines et surtout plus efficaces, ramener le train de vie de l'Etat à des proportions plus normales, ne négliger aucun moyen et aucune occasion pour stimuler l'initiative privée, la libre entreprise, la volonté productrice et accroître le pouvoir compétitif, et enfin et



surtout recréer au sein de notre population une atmosphère de confiance, pour que le pays, par une politique mieux adaptée aux nécessités de l'heure, plus consciente de l'intérêt général, sorte indemne voire même victorieux des épreuves à venir vers une nouvelle ère de prospérité, de progrès social et de liberté.

Seulement la question se pose, et elle se pose depuis longtemps, il est vrai, si tout cela, Messieurs, est possible avec un Gouvernement tel que le nôtre, pris de lassitude et de résignation et qui, condamné à l'immobilisme par ses contradictions internes, est menacé de dislocation sitôt qu'il voudrait véritablement gouverner.

[...]

La seconde observation qui me reste à faire a trait à la question si actuelle et si discutée du siège des institutions européennes. Je m'en voudrais de ne pas profiter de l'occasion pour exposer le point de vue de ma fraction quant à ce problème.

Ici notre position rencontre celle du Gouvernement, du moins celle que M. le Ministre d'Etat, M. Bech, avait prise en réponse à la question que je lui avais posée il y a quelques mois à la Chambre et qu'il a réitérée dans son discours fait au banquet des journalistes belges. Il est indispensable d'ailleurs, me semble-t-il, que toute la Chambre dans cette question prenne une attitude positive en présence du fait qu'elle gagne en importance politique à raison des rivalités mesquines qui se font jour au sein de l'opinion publique internationale. Il faut en effet que notre Ministre des Affaires étrangères, à la prochaine Conférence qui décidera du sort de la capitale européenne, se sache appuyé par le pays tout entier, fût-ce même pour opposer son veto au déplacement du siège de la C.E.C.A. installé de fait depuis 5 ans sur notre territoire. Il faut également que le représentant de notre Gouvernement sache que l'opinion publique luxembourgeoise ne tolérerait pas qu'à cette occasion des concessions inopportunes fussent faites au détriment de l'intérêt et du prestige de notre pays. Et si effectivement la solution définitive ne devait être trouvée que dans la réunion en un lieu de toutes les institutions européennes, du moins de leurs exécutifs, ainsi qu'on le demande dans certains milieux étrangers, il ne devrait y avoir la moindre hésitation du côté luxembourgeois à rester fidèle à la vocation européenne traditionnelle de notre pays et à accepter sans réserve pour notre capitale qu'elle reste en fait et devienne en droit la capitale de l'Europe unie. Une telle décision aurait d'ailleurs pour l'idée et la solidarité européenne une signification politique d'une importance d'autant plus grande qu'elle constituerait un test de la volonté des pays de l'Europe d'affirmer leur unité d'action vers ce but de paix auquel aspire notre vieux continent. Il va sans dire cependant que dans cette éventualité il ne saurait y être en aucun cas question d'un abandon de notre pays, de son autonomie politique et de sa souveraineté nationale, ainsi que tout récemment un sénateur belge animé sans doute de malicieuses arrière-pensées, a cru pouvoir le suggérer. On ne pourrait d'ailleurs mieux répondre à ce même sénateur qui appartient au parti catholique belge qu'en lui rappelant les paroles que vient de prononcer le souverain pontife en disant que « les patries devront survivre à la naissance d'une Europe et conserver leur forme, leur esprit et leur culture ».

Messieurs, un dernier mot :

L'Assemblée nationale française en discutant les traités de Rome a par un vote largement majoritaire, fait insérer dans la loi même qui porte ratification des traités européens deux articles additionnels, lesquels sans rien changer aux textes mêmes des traités, n'ont une valeur juridique et un effet politique que sur le seul plan interne. Ces articles, intitulés de clauses de sauvegarde interne obligent le Gouvernement français à deux choses : d'abord « présenter avant la fin de la présente année une ou plusieurs lois-cadres contenant des dispositions précises d'ordre législatif, afin de mettre l'économie française en mesure d'affronter dans les meilleurs conditions la concurrence des cinq partenaires » et ensuite, « engager chaque année sa responsabilité en affrontant un vote du Parlement sur les termes d'un compte rendu comprenant non seulement le relevé des mesures d'application des traités, mais aussi et surtout l'examen de toutes dispositions d'ordre interne qui auront pu ou pourraient affecter les conditions économiques, financières, fiscales ou sociales d'exercice des activités nationales ».

Ces dispositions de sauvegarde adoptées par le Parlement français avec l'accord du Gouvernement avaient pour but et auront pour effet d'associer le Parlement lui-même aux mesures de mise en application des

Traités.

Dans le commentaire que l'auteur de ces amendements a donné il est relevé expressément que le sort de la nouvelle Europe et celui de la France dépendra singulièrement de la façon dont l'économie et les finances seront gérées par le Gouvernement et par le Parlement.

C'est, Messieurs, la même idée que j'ai développée au cours de cette intervention.

A la Chambre belge, qui a voté hier également les traités de Rome, un amendement analogue a été déposé et adopté. Cet amendement qui est signé par trois députés appartenant aux trois partis nationaux y compris celui de l'opposition parlementaire, et qui a trouvé également l'accord du Gouvernement belge, prévoit à son tour que le Gouvernement présentera chaque année au Parlement un rapport sur la mise en œuvre et l'application des Traités. Il y est ajouté que ce rapport serait examiné par la commission spéciale qui a discuté les Traités et qui deviendrait de la sorte une Commission permanente.

J'avais, Messieurs, l'intention de déposer à mon tour un amendement pareil lequel correspondrait, je le répète, entièrement aux vues que je viens de développer et constituerait un minimum de dispositif de sauvegarde contre les carences ou les fautes de notre Gouvernement.

Après mûre réflexion cependant j'y ai renoncé. En effet je me suis rappelé que chez nous les amendements présentés par la minorité parlementaire sont en général voués à l'échec parce que, ainsi que l'a un jour, et ce n'est pas encore si longtemps, déclaré un honorable membre de la majorité, ils émanent précisément d'un membre de l'opposition.

Cependant, vu l'importance nationale de la matière, vu la nécessité pour le Parlement luxembourgeois de se créer à son tour un dispositif de sauvegarde, j'en appelle aux membres de la majorité et je les invite à imiter les exemples français et belge en présentant eux cet amendement. Ma fraction parlementaire s'y rallierait sans la moindre hésitation.

[...]

**M. Schaus.** C'est sous le bénéfice des observations que je me suis permis de présenter en attendant les explications supplémentaires que le Gouvernement ne manquera certes pas de nous donner et que j'ai sollicitées dans mon intervention que ma fraction parlementaire votera pour les projets de loi portant ratification des Traités de Rome. (*Très bien!*)